Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON
Maire
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Considérant que des travaux de démolition et reconstruction du pont de Marque de la planche Epinoy rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2025 au 30/08/2025 AVENUE DE FLANDRE LAT.VERS ROUBAIX

N°25-AT-35005

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 30/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE FLANDRE LAT.VERS ROUBAIX VOIE LATERALE DU PONT DE LA MARQUE :

- A compter du 12/05/25 et jusqu'au 30/08/25 la latérale de l'avenue de Flandre au droit du pont de la Marque planche Epinoy sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place pour permettre aux usagés l'accès au Chronodrive sur la commune de CROIX, ;
- A compter du 12/05/25 et jusqu'au 30/08/25 la latérale au droit des travaux sera fermée à la circulation, les véhicules seront déviés sur la voie central de l'avenue de Flandre avec la mise en place de balisages, une déviation piétonne sera mise en place sur la latérale opposée dans le sens Roubaix vers Lille ;

ARTICLE 2

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par SAS E.T.G.C.

ARTICLE 4

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par SAS E.T.G.C et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr

ARTICLE 5

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de SAS E.T.G.C demeurant 31 RUE PIERRE CURIE 62507 ARQUES représentée par Monsieur Sébastien REGNIER pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et SAS E.T.G.C joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 6

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de SAS E.T.G.C.

ARTICLE 7

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 8

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS E.T.G.C.

ARTICLE 10

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :
DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur Sébastien REGNIER (SAS E.T.G.C)

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 14/05/2025
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 19 MAI 2025

DIFFUSION:
- SAS E.T.G.C
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- Police Municipale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr